

Angers le 8 avril 2016

**Avis de la Sauvegarde de l'Anjou
sur le projet arrêté du SCoT d'Angers**

La Sauvegarde de l'Anjou approuve la majorité des orientations présentées dans le PADD, hormis celles concernant l'environnement et les déplacements. Mais leurs mises en œuvre dans le DOO n'est pas à la mesure des ambitions affichées. Il est nécessaire de modifier et compléter le DOO notamment dans les domaines de l'environnement, des paysages, du changement climatique, du logement, des risques et de l'aménagement.

Environnement

Il est très regrettable que la protection de l'environnement ne constitue pas le cadre général du projet de révision.

Au contraire, les premiers mots du rapport de présentation sont éloquentes sur la place donnée à l'environnement. Dans le 2ème paragraphe de la première page de l'introduction, il est question :

- pour l'économie : de développement
- pour le social : de cohésion
- pour l'environnement : d'impératifs

Le ton est donné. Il ne s'agit pas de promouvoir un projet d'aménagement du territoire pour une meilleure protection de l'environnement, et pour la préservation de la biodiversité. Il s'agit de prendre en compte les contraintes de protection de l'environnement.

Pourtant la raison initiale de la révision est la « Grenellisation » du SCoT d'Angers.

L'objectif du Grenelle de l'environnement, exprimé par le Chef de l'Etat en 2007, et traduit, depuis, dans la législation française, était :

« Grâce à la construction d'une démocratie écologique, permettre à la France d'adopter un mode de production et de consommation plus respectueux de l'environnement dans les 20 ans à venir, tout en restant favorable à la compétitivité et à l'emploi, pour :

*lutter contre le **changement climatique***

*mieux protéger la **biodiversité** et les milieux naturels*

*mieux prévenir les risques pour l'environnement et la **santé** »*

Ces objectifs doivent être visés par le projet de SCoT, Le rapport de présentation page 9 (article L 121-2 du code de l'urbanisme) le rappelle bien.

Mais le chapitre sur la préservation de l'environnement n'est que le cinquième chapitre du projet de DOO. Il devrait constituer au contraire le premier chapitre et servir de cadre à l'ensemble du document. Cela conforterait l'ambition du territoire comme pôle européen du végétal.

Association membre de

- France Nature Environnement Pays de la Loire

- Patrimoine – Environnement

contact@sauvegarde-anjou.org

http://www.sauvegarde-anjou.org

Dans l'ensemble, le DOO se donne pour objectif de préserver ce qui existe. Il ne se donne pas de stratégie d'action ni d'objectif d'amélioration, qui semblent pourtant nécessaires sur plusieurs points. C'est une des richesses du territoire angevin qui est peu valorisée. Les enjeux sont importants et le SCoT doit concourir à reconstituer une infrastructure écologique continue et fonctionnelle. Il existe de nombreux points noirs dans la trame verte et bleue, des interruptions de corridors écologiques, voire des corridors à reconstituer. Le DOO doit se donner des objectifs d'aménagement de l'infrastructure écologique, afin de la reconstituer et de la rendre plus fonctionnelle.

Armature paysagère :



Les chapitres consacrés au paysage (chapitre 5.3) ne comportent pas de réelles prescriptions. C'est une richesse du territoire qui est peu valorisée.

Pourtant le rôle du végétal et la richesse du patrimoine bâti constituent des atouts essentiels pour l'attractivité et la notoriété du Pôle Métropolitain Loire Angers.

Il n'y a ainsi aucune préconisation sur le grand paysage de la traversée de l'agglomération par la Maine. Il constitue pourtant un élément stratégique pour l'image du pôle métropolitain notamment par son étendue et par sa valeur emblématique. Il est nécessaire de se référer à une vision globale de ce grand paysage et de se donner des objectifs globaux de traitement et de mise en valeur.

Lutte contre le changement climatique

Le projet de SCoT doit promouvoir un plan de mise en œuvre locale de la loi de transition énergétique. Ce plan aura pour effet d'engager l'ensemble des acteurs du Pôle Métropolitain sur la voie des économies d'énergie pour les bâtiments ainsi que sur le développement des énergies renouvelables. Une programmation de la réhabilitation thermique et énergétique du patrimoine bâti existant est notamment indispensable, en visant une diminution des émissions de gaz à effet de serre et des microparticules. La lutte contre la précarité énergétique des familles modestes constitue une priorité. Il est nécessaire que le SCoT se donne des objectifs chiffrés et hiérarchisés dans ce domaine.

Logements

Compte tenu de la conjoncture et de la faiblesse du marché de l'immobilier, l'objectif de production de 2300 à 2600 logements par an n'est pas réaliste. Les densités sur les nouveaux quartiers du nord-ouest de l'agglomération ont récemment été revues à la baisse pour en tenir compte.

La moyenne annuelle de production de logement sur les 15 dernières années se situe autour de 1600 à 1800 logements. L'objectif du projet de SCoT représente un accroissement de près de 50% de la production de logement. Cela n'est pas raisonnable.

D'autant que cette ambition excessive va conduire à geler, pour l'urbanisation, des surfaces trop vastes qu'il vaudrait mieux conserver en l'état naturel ou pour l'activité agricole.

Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues

Les Ateliers Nationaux consacrés aux risques d'inondation préconisent d'agir sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les secteurs urbains inondables.

Au-delà des dispositions des PPRN, il faut que le pôle métropolitain d'Angers se dote d'une stratégie globale sur le sujet.

Dans le cas particulier du centre, il n'est pas démontré que l'aménagement du front de Maine en belvédère et la couverture des voies en ce lieu sensible soit la bonne réponse en termes de vulnérabilité aux crues. Il est nécessaire de s'interroger sur les ouvrages en trémies au regard des incidents à hauteur du pont de basse-Chaîne lors de la décennie précédente.

Polarité centrale

Le projet proposé affiche quelques incohérences sur lesquelles des explications sont au minimum nécessaires :

Angers Coeur de Maine fait l'objet d'un paragraphe qui se borne à exposer les caractéristiques du projet actuellement proposé au bas du Coeur de ville et à l'entrée de St Serge. Au-delà de cet

aménagement, dont la réalisation est présentée à relativement court terme, le DOO devrait exposer la stratégie dans laquelle s'inscrit le projet et les fonctions qui lui sont assumées. Ceci permettrait d'en établir la cohérence avec les autres dispositions du SCOT à plus long terme : le schéma des circulations, la valorisation du corridor biologique de la Maine, et la vocation des rives de ce corridor au-delà de ces deux seuls secteurs d'aménagement.

Déplacements

Le retour d'une place plus importante de la voiture individuelle dans le projet de SCOT apparaît dans plusieurs dispositions et par l'importance de la place consacrée au réseau routier :

- Le plus important est sans doute la réintroduction de la voie des berges, confortée par sa couverture, dans le dispositif ;
 - la création d'un nouveau giratoire articulé à l'échangeur de l'Atlantique et l'intégration au réseau des voies rapides d'une voie nouvelle d'accès à la gare,
 - la création d'une desserte de Moulin-Marcille, sous la qualification inexacte d' « entrée du pôle centre » alors qu'elle est exclusivement consacrée à la desserte d'un nouveau pôle commercial excentré,
- en sont quelques exemples.

Mais surtout, la stratégie justifiant les dispositifs proposés manque totalement. Ainsi le chapitre déplacements annonce-t-il une hiérarchisation fonctionnelle du réseau qui est absente du contenu du texte ; les plans et schémas qui y font référence présentent d'ailleurs une hiérarchie différente à chaque fois! (exemple des voies sur berges, boulevards sud et D 102/112 dans le Schéma d'organisation des déplacements p63, les cartes du pôle métropolitain, la carte de synthèse des orientations générales p19, et la carte d'armature paysagère). De fait, les dispositifs sur les déplacements ne semblent pas reposer sur un plan de déplacements et des orientations définis ou au moins lisibles. C'est pourtant indispensable pour choisir et comprendre les projets proposés et en garantir la cohérence.

Autres observations :

Page 56, « les déplacements des personnes à mobilité réduite doivent être facilités : offres en transports en commun, aménagement des espaces publics » Cela ne peut être une simple recommandation, mais doit être une prescription, avec des indicateurs de suivi.

La loi fixe un échéancier pour la mise en accessibilité des espaces, transports et bâtiments publics. Il est nécessaire de le respecter, d'autant que l'échéance, initialement fixée à 2015, a déjà été reportée par le législateur. Seul est prévu en prescription (page 55) : « améliorer l'accès aux transports en commun des personnes à mobilité réduite », Cela est loin d'être suffisant.

Page 58, il faut inscrire la réalisation d'un schéma directeur vélo dans les prescriptions, et non dans les recommandations, afin de promouvoir ce mode de déplacement, par ailleurs plébiscité dans beaucoup d'autres agglomérations françaises.

La Sauvegarde de l'Anjou renouvelle sa demande d'une desserte de la clinique de l'Anjou et des quartiers et activités voisins par une branche du tramway (liaison directeur à partir du boulevard de Strasbourg.

Equipements et services publics collectifs.

Les équipements collectifs concernant l'éducation, le sport, les loisirs, la petite enfance, les personnes âgées, la culture, etc. ne sont pas traités dans le projet. Or il s'agit d'une compétence des élus du pôle métropolitain. Le SCoT doit se donner une ambition, un plan, des objectifs stratégiques et des prescriptions concernant ces équipements qui participent au cadre de vie des habitants, et favorisent la mixité sociale, l'un des objectifs du projet de SCoT.

Conclusion

La Sauvegarde de l'Anjou donne un avis favorable au projet de SCoT sous réserve qu'il soit revu, modifié et complété pour tenir compte des observations ci-dessus.